



23-06-142 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le tir d'un feu d'artifice le samedi 22 juillet 2023
A l'occasion de la Fête des Puymains

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **l'association du Comité des Fêtes des Puymains représentée par Monsieur Michel LECUYER Président**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

- ARTICLE 1** *La Jacques Couturier Organisation, les hautes Crèches 85310 RIVES de l' Yon*
Est autorisée à tirer un feu d'artifice, le 22 juillet 2023 à la tombée de la nuit, pour le compte de l'association Comité des Fêtes des Puymains représentée par Monsieur Michel LECUYER Président.
- ARTICLE 2** La Société s'engage à respecter la réglementation, notamment en ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualité du personnel ainsi que la réglementation en vigueur pour un spectacle pyrotechnique
Le parking de l'Office du tourisme sera fermé au stationnement de 17h00 à 00h00
Le Centre de secours de Villeneuve en Retz et la Brigade de gendarmerie seront respectivement informés de ce tir de feu d'artifice
Les accès pompiers seront préservés.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz

Le 23 juin 2023

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Centre de secours

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale